

Les appartements thérapeutiques en Île-de-France

Présentation et cartographie
Août 2022

Introduction

Les appartements thérapeutiques sont un dispositif qui s'inscrit dans la grande famille du soin résidentiel. Ils constituent une solution d'accompagnement s'intégrant à l'ambulatoire, qui utilise l'habitation temporaire dans un logement comme mise à disposition et outil de soin.

Les appartements thérapeutiques sont toujours rattachés à un centre de soin, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA). Ce ne sont pas des simples hébergements mais un véritable outil thérapeutique visant à l'inscription sociale de l'usager et au renforcement de son identité.

Le soin résidentiel en appartements thérapeutiques (AT) a lieu dans le cadre d'une prise en charge pluridisciplinaire (médico-psycho-sociale et éducative) et de visites à domicile (dans la continuité d'une démarche de soins). Les AT permettent ainsi de travailler sur la problématique de l'addiction et représentent une opportunité pour l'usager d'expérimenter et de consolider son autonomie, de vivre seul et de restaurer des liens sociaux et ce, avec un accompagnement durable.

Le cadre « projet de soins » implique des dimensions d'accompagnement allant au-delà d'un simple travail d'insertion: la prise en compte de la problématique d'addiction s'inscrit comme une étape spécifique en amont des dispositifs de droit commun.

Textes de référence :

- La loi du 02 Janvier 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale.
- Le référentiel « CSST DRASS » Île-de-France de juin 2006 (pratiques et recommandations).
- Décret CSAPA du 14 mai 2007 n°2007-877 relatif à la mise en place des CSAPA.
- Circulaire du 28/02/2008.

C'est pour consolider le réseau pluridisciplinaire des AT en Île-de-France, favoriser l'échange de pratiques et d'outils que les appartements thérapeutiques de la région se réunissent depuis 2007. Ces réunions, coordonnées par la Fédération Addiction, permettent d'identifier les spécificités de fonctionnement de chaque structure et leur diversité mais aussi de mutualiser les ressources et de faciliter le travail en réseau et les orientations des usagers.

Organisées en trois groupes de travail (un groupe sur les enjeux politiques, un groupe sur les connaissances et pratiques professionnelles et un dernier de lien entre les AT et les autres structures du soin résidentiel), ces réunions des AT franciliennes permettent d'aborder de nombreux sujets :

- **Relatifs aux enjeux politiques :** l'adéquation entre les nouvelles politiques de logement d'abord et les structures gestionnaires d'appartements thérapeutiques au regard des nouvelles orientations thérapeutiques ; les vides juridiques que rencontrent les appartements thérapeutiques lors de divers contentieux.
- **Relatifs aux difficultés rencontrées et pratiques professionnelles :** les refus de départ et procédures judiciaires en lien avec le contrat de séjour ; les personnes qui séjournent de manière non prévue et non autorisée dans les hébergements ; la possibilité de mettre fin à l'hébergement d'une personne qui ne respecte plus son contrat de soin en période hivernale ; mais aussi les turnovers et changements de poste au sein des appartements thérapeutiques.
- **Relatifs aux parcours des usagers :** les nouvelles candidatures dans les appartements thérapeutiques ; le prolongement des durées de séjours ; les demandes de départ temporaire (vacances, etc.) des usagers à la structure ; la définition des publics accueillis dans chaque structure d'appartement thérapeutique (enfants, couples, etc.) ; le réseau de coordination selon le parcours usagers ; l'effet de la crise Covid-19.

Des pistes de réflexions pour de futurs thèmes méritent encore débat: le travail en appartement thérapeutique avec les personnes sous main de justice, la réduction des risques en appartement thérapeutique, l'accueil des enfants en CSAPA sur le service des appartements thérapeutiques, la parentalité en appartement thérapeutique, les comorbidités psychiatriques en appartement thérapeutique...

Pour plus d'informations :

Jonathan Rayneau

Chargé de projets: soins résidentiels – sexualité/chemsex – santé femmes

✉ j.rayneau@federationaddiction.fr

☎ 01.55.78.45.55

Documents utiles

Outils de références :

- Les projets d'établissements.
- Les livrets d'accueil.
- Les règlements de fonctionnements.
- Les contrats de séjour.

Publications en lien :

- «*Guide soin résidentiel collectif: pratiques professionnelles dans les dispositifs médico-sociaux de soins résidentiels*» (Fédération Addiction).

- «*Les dispositifs de soin résidentiel médico-sociaux - panorama*» janvier 2022 (Fédération Addiction).
- «*Les dispositifs de soin résidentiel en médico-social et addictologie - évolution, plus-value, tendances*» note de synthèse janvier 2022 (Fédération Addiction).
- «*Les solutions pour la prise en charge des consommateurs de crack - de la réduction des risques au soin*» note de plaidoyer janvier 2022 (Fédération Addiction).

Comment fonctionnent les appartements thérapeutiques ?

Les appartements thérapeutiques s'appuient sur l'encadrement pluridisciplinaire des équipes de CSAPA, avec une prévalence de l'encadrement socio-éducatif. Dans certaines structures, il existe une équipe dédiée aux appartements thérapeutiques.

Les appartements thérapeutiques peuvent être de type: individuel, familial ou en petit collectif.

Les logements utilisés par les structures peuvent être en bail social, privé ou de pleine propriété :

- il peut s'agir d'une mise à disposition ou d'une sous-location mais en aucun cas l'utilisateur est locataire ;
- les appartements sont meublés par la structure ;
- les petits collectifs, minoritaires, nécessitent un encadrement spécifique relatif à la cohabitation.

La situation géographique des appartements thérapeutiques

En règle générale, la dispersion géographique se fait en fonction de l'implantation de CSAPA ou de l'antenne, avec plusieurs enjeux :

- Éviter les lieux stigmatisés.
- Si la proximité au centre de soins est toujours souhaitable, la disponibilité des locations sur le marché ne rend pas cela toujours possible. Cela se traduit par un alourdissement conséquent de la prise en charge.

- La forte diminution de l'offre des bailleurs rend plus difficile la sortie des personnes accueillies.
- Quant aux demandes et admissions des personnes, il ne peut y avoir de sectorisation. Les demandes sont ouvertes à toute personne en provenance de l'ensemble du territoire national. Dans certaines situations, pour des nécessités cliniques, l'éloignement géographique peut être une indication thérapeutique.

Les règles de fonctionnement des appartements thérapeutiques

Le règlement de fonctionnement est aussi appelé : livret d'accueil, contrat de séjour, document de prise en charge, charte des droits des usagers. Il existe une importante diversité dans les modalités d'accueil et de prises en charge des différentes structures. Les outils utilisés durant l'accompagnement diffèrent en conséquence.

Sur l'ensemble des structures, une minorité a pu mettre en place des réunions participatives ou des groupes d'expression plus que des conseils à la vie sociale. Il n'apparaît pas aisé de réunir les résidents des appartements thérapeutiques en groupe.

Certaines structures utilisent des enquêtes de satisfaction réparties sur une ou plusieurs sessions

dans l'année. À l'heure actuelle, les questions posées restent plutôt objectives : une perspective serait d'introduire une notion plus subjective du mieux-être et du ressenti de la personne.

La mise en place de conseils de vie sociale souffre de plusieurs difficultés :

- La dispersion des logements.
- Le temps d'hébergement.
- Le décalage des séjours d'hébergement.
- L'incidence d'une rencontre collective organisée sur des parcours de soins individuels.
- Le respect de l'anonymat.

Le temps de séjour et l'admission

En fonction du projet de la personne et des contraintes de la réalité, le temps de séjour varie dans la limite fixée par la circulaire CSAPA de mai 2007 (876 - annexe 5) d'un mois à une année renouvelable une fois. Des séjours de trente-six mois sont possibles dans le cadre spécifique d'une convention conjointe avec l'ASE.

À noter :

- La durée de séjour fixée par circulaire CSAPA de mai 2007 peut faire l'objet de dérogations auprès de l'ARS prolongeant les séjours de plusieurs mois.
- Des séjours longs peuvent être bénéfiques pour certains au regard de l'accompagnement mais cela doit rester exceptionnel.
- Des séjours courts peuvent être un élément dynamique pour le déroulement du projet de l'utilisateur.

L'admission en appartement thérapeutique se fait en référence au projet et au parcours de soins. Au préalable à l'entretien d'admission, le cheminement consiste en l'envoi de lettres de motivation, d'appels téléphoniques ou d'entretiens sur sites.

Parmi les critères d'admission, les suivants nous apparaissent fondamentaux. Nous cherchons à évaluer :

- La problématique d'addiction.
- La capacité de la personne à entrer en relation, à construire un lien thérapeutique.
- L'adhésion à une prise en charge et à un cadre de fonctionnement.
- L'investissement du lieu et du projet d'insertion.
- La capacité à réaliser les objectifs de soins.
- Une motivation à expérimenter l'autonomie et à vivre seul.

Quelle prise en charge pour les usagers en appartement thérapeutique ?

La prise en charge en appartement thérapeutique est assurée et pensée par une équipe pluridisciplinaire, médico-psycho-sociale ou médico-sociale. Les entretiens des usagers avec les différents intervenants de l'équipe peuvent se faire aussi bien à domicile que dans les locaux du CSAPA.

Le suivi médical est assuré par l'équipe médicale du CSAPA ou par un médecin traitant libéral à l'extérieur de l'établissement. Dans tous les cas, l'équipe du CSAPA, soucieuse de la question santé, travaille en lien avec des structures hospitalières et/ou des médecins spécialisés en fonction de chaque problématique rencontrée.

Conformément à la loi du 2 janvier 2002, les personnes sont accueillies dans le cadre de la libre adhésion, le travail est fait autour du consentement éclairé. Un projet personnalisé est élaboré avec la personne et selon sa situation à un moment donné. Ce projet, dans une démarche contractuelle, peut être élaboré progressivement. Une évaluation est ensuite proposée (trois mois et six mois).

Le séjour peut être ponctué par des bilans qui sont des outils thérapeutiques. Chaque résident peut s'adresser à l'encadrement afin de faire part de ses remarques et critiques sur la qualité de l'accompagnement dans un esprit citoyen et coopératif.

La gestion des produits, reconsommations et limites de la prise en charge en appartements thérapeutiques

Le séjour en appartement thérapeutique n'est pas conditionné par l'abstinence. En conséquence, il n'y a pas forcément rupture de contrat de séjour s'il y a reconsommations, tant qu'il n'y a pas rupture du contrat de soins.

La dimension de la réduction des risques liée aux usages de drogues est une mission obligatoire des CSAPA. Dans ce sens elle est travaillée par les équipes des appartements thérapeutiques (prévention des accidents domestiques, mise à disposition de matériel de RDR etc.).

Les modalités d'évaluation et bilan de séjour en appartements thérapeutiques

Les critères d'évaluation du séjour sont :

- L'adhésion au projet individuel d'accompagnement.
- L'opportunité thérapeutique (la pertinence du séjour).
- L'évolution du mieux-être.
- La réalisation de ses objectifs.
- La volonté de maintenir une démarche de soins.
- L'apprentissage de la gestion de l'appartement.
- La capacité à respecter les règles.
- La capacité à entrer en relation et s'inscrire dans l'environnement social.
- La faculté à évoluer dans la construction d'un lien thérapeutique.

Le rythme et les modalités des bilans sont propres à chaque structure (mensuels ou trimestriels, par écrit ou oral, au domicile au service des appartements thérapeutiques ou au CSAPA). Ils peuvent se dérouler avec ou sans cadre dirigeant. Ces entretiens ont une visée d'évaluation réciproque sur le parcours (on peut alors réviser les objectifs ou les modifier).

Les entretiens, bilans, viennent rythmer la trajectoire du résident avec à chaque fois la possibilité de redéfinir des perspectives. Il s'agit de pouvoir adapter les moyens et les actes en fonction des objectifs définis avec le résident.

La fin de séjour est contractuelle. Elle est conditionnée :

- Au projet de soins.
- À la réalisation des objectifs.
- À l'évolution de la personne.
- Au sens du séjour.
- À une solution d'hébergement.
- Au relais à l'extérieur.

Il est important de parler de la temporalité du séjour dès l'admission. La période de la fin qui est anxiogène et peut avoir des incidences sur le mieux-être doit être travaillée en amont. L'orientation des résidents (logement social, autre structure...) est étudiée au cours du séjour.

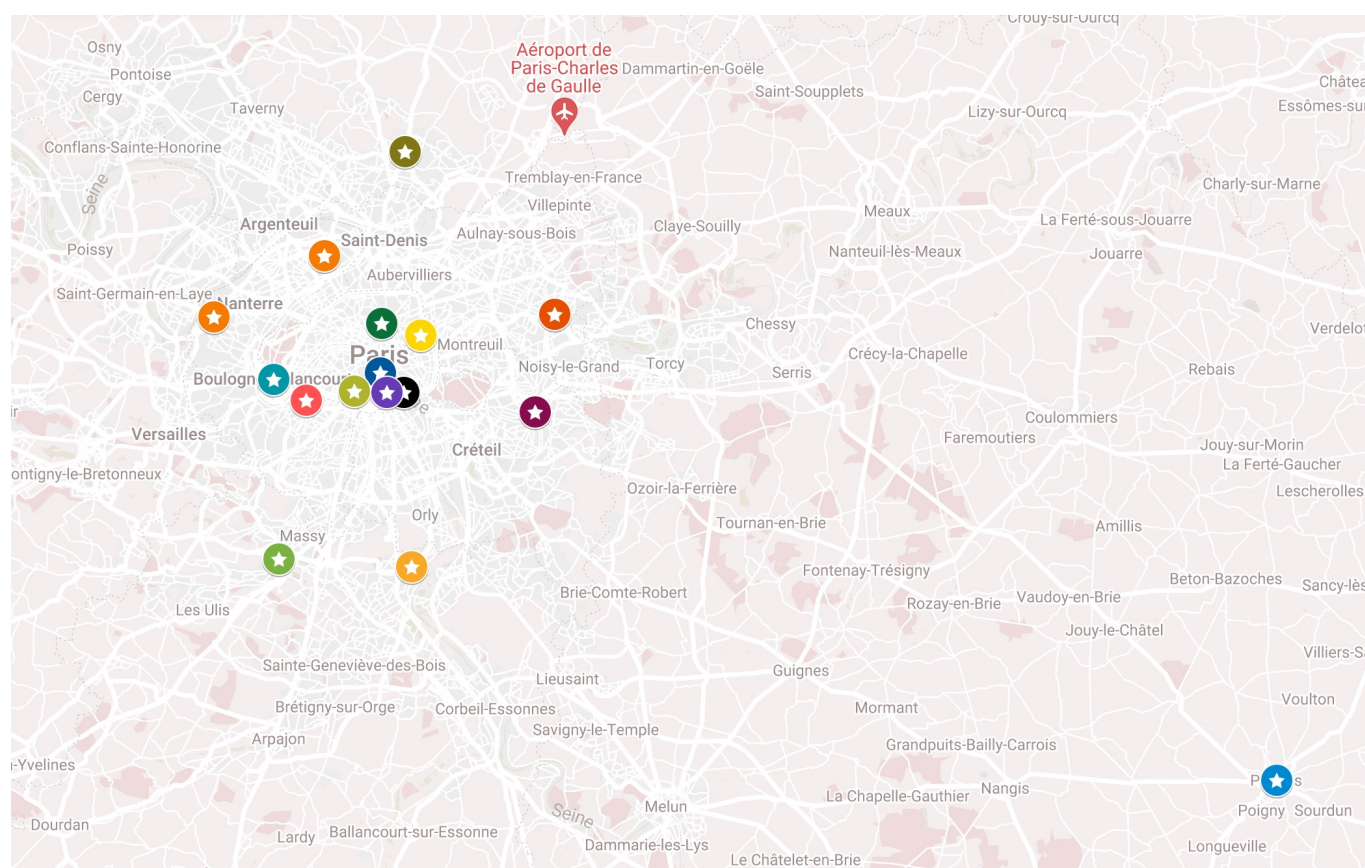
Les partenariats interinstitutionnels

Les livrets d'accueil sont des outils de transmission dans le travail partenarial. La bonne connaissance de chaque structure permet une meilleure orientation des usagers.

Certaines compétences autres que celles des CSAPA sont associées pour obtenir un logement social, favoriser une insertion professionnelle, permettre un soin spécifique ou autre.

La diversité de l'offre de soins en appartement thérapeutique permet d'accompagner les personnes à différent niveau d'autonomie. Une attention particulière est apportée au respect du droit de la personne dans la circulation des informations la concernant (rapports sociaux, synthèses, etc.).

Cartographie des appartements thérapeutiques en Île-de-France



Légende :

- Csapa Adaje
- Csapa Agata/Aporia
- Csapa APS Contact
- Csapa Clémenceau
- Csapa Ménilmontant

- Csapa Chimène
- Csapa Croix-Rouge
- Csapa Centre Horizons
- Csapa Confluences
- Csapa Charonne
- Csapa Essonne Accueil

- Csapa Trait d'Union
- Csapa Rivage
- Csapa Ressources
- Csapa Meltem

Association ADAJE - CSAPA Adaje



9 rue Pauly, 75014 Paris

01 45 42 75 00

<https://www.adaje.org>

adaje.asos@adaje.org

CSST créé en 1973 par l'association Drogue jeunesse devenu CSAPA en 2010.

8 appartements thérapeutiques

Conditions d'admission, profils des usagers

- Adultes majeurs, pas de couples, pas d'enfants.
- Ne plus être dans la consommation d'un produit psychoactif non médicalement prescrit.
- Avoir un emploi rémunéré ou une formation rémunérée.
- Présence d'animaux non-autorisée.
- Participation de 15% des revenus et épargne de 15% des revenus obligatoires. Caution de 150 euros.

Processus d'admission: entretiens pluridisciplinaires (chef de service, éducatrice, psychologue, assistante sociale et médecin).

Type d'accompagnement pluridisciplinaire

- Avoir un entretien avec la psychologue une fois par trimestre, s'il n'y a pas de suivi psychothérapeutique régulier au centre ADAJE.
- Avoir un entretien avec le médecin du centre ADAJE une fois par trimestre, (faire le point).
- S'investir dans un suivi socioéducatif, avec au minimum un entretien hebdomadaire (soit à ADAJE, soit dans l'appartement).
- Présence d'un(e) assistant(e) de service social.

Règlement de fonctionnement, règles et conduites

- Interdiction d'absence de plus de deux semaines consécutives.
- Occuper l'appartement seul: seule la personne réside dans l'appartement, elle ne peut pas héberger qui que ce soit. Les proches peuvent rendre visite au résident, en sa présence, pour un temps limité et après accord de l'équipe accompagnante.
- Assurer l'entretien régulier de l'appartement (rangement, nettoyage, hygiène) ; jusqu'à rendre, à l'issue du séjour, l'appartement aussi propre qu'à l'arrivée.
- Respecter le voisinage et les lieux (appartement et immeuble).
- Assumer la réparation de ses dégradations.
- Utiliser les locaux pour un usage personnel et jamais à des fins commerciales, ne jamais sous-louer l'appartement.
- Présenter, chaque mois, une copie du bulletin de salaire.
- Avoir une domiciliation ailleurs que dans l'appartement thérapeutique.

Bernard Rigaud, directeur d'ADAJE : adaje.asos@adaje.org


Association Agata - CSAPA Aporia et Agata




 34 rue Pierre Timbaud, 92230
Gennevilliers (Csapa agata)

15 rue des Goulvents, 92000
Nanterre (Csapa aporia)

 <https://www.agata.asso.fr>

 01 47 99 97 16
(Csapa agata)

01 41 37 68 68
(Csapa aporia)

 contact@agata.asso.fr
aporia@agata.asso.fr

CSAPA Agata: 5 appartements thérapeutiques CSAPA Aporia: 9 appartements thérapeutiques

Pour Aporia, tous les AT en diffus dans le parc locatif privé (Nanterre, Puteaux, Levallois et Rueil-Malmaison) ; pour Agata, un AT dans le parc privé (à Villeneuve la Garenne) et quatre AT dans le parc social (Gennevilliers).

Conditions d'admission, profils des usagers

- Adultes seuls.
- Pas de critères de consommation, mais inscrit dans une démarche de soins.
- Pas de condition pour occuper un emploi ou une formation.
- Présence d'animaux non-autorisée (à l'exception qu'elle ait du sens pour l'utilisateur).
- Participation de 15% des revenus. Pas de demande de caution.

Processus d'admission: courrier par le patient et dans la mesure du possible, un rapport social de l'institution qui adresse le patient vers le CSAPA.

Type d'accompagnement pluridisciplinaire

- Accueil individualisé.
- Accompagnement pluridisciplinaire par des référents : travailleurs sociaux, médecins, psychologues, assistant(e) de service social.

Règlement de fonctionnement, règles et conduites

- Pas d'interdiction d'absence: prévenir si départ de plus de 48h (cas par cas).
- Occuper l'appartement seul: seule la personne réside dans l'appartement, elle ne peut pas héberger qui que ce soit. Les proches peuvent rendre visite au résident, en sa présence, pour un temps limité et après accord de l'équipe accompagnante.
- Assurer l'entretien régulier de l'appartement (rangement, nettoyage, hygiène) ; jusqu'à rendre, à l'issue du séjour, l'appartement aussi propre qu'à l'arrivée.
- Respecter le voisinage et les lieux (appartement et immeuble).
- Assumer la réparation de ses dégradations.
- Utiliser les locaux pour un usage personnel et jamais à des fins commerciales, ne jamais sous-louer l'appartement.
- Pour les charges d'énergie (électricité, eau, gaz): réglées par l'association, régularisée par le résident en cas de consommation excessive.
- Avoir une domiciliation ailleurs que dans l'appartement thérapeutique.

Nadia Mazieres, cheffe de service CSAPA AGATA et CSAPA APORIA: n.mazieres@agata.asso.fr

Association APS Contact - CSAPA APS Contact



📍 28 rue Venière, 77160 Provins

🌐 <https://www.aps-contact.fr/nos-services/appartements-therapeutiques>

☎ 01 64 08 99 47

☎ 01 64 32 13 16 (AT)

✉ contact@aps-contact.fr

8 appartements thérapeutiques

Conditions d'admission, profils des usagers

- Adultes majeurs, pas de couples, seuls avec (5 AT) ou sans enfants (3 AT).
- Pas de critères de consommation, mais inscrit dans une démarche de soins.
- Pas de condition pour occuper un emploi ou une formation.
- Présence d'animaux non-autorisée.
- Participation à hauteur de 12% des ressources. Pas de caution (accueil inconditionnel).

Processus d'admission: dossier de candidature, rapport social, lettre de motivation, trois rencontres d'évaluation sur une durée d'un mois - rencontre de l'équipe pluridisciplinaire. Contrat court, moyen, ou long séjour (2 ans maximum).

Type d'accompagnement pluridisciplinaire

- ➔ Au CSAPA (Ambulatoire, SASS, CJC, prévention, RDR): Ateliers, groupe de parole, etc.
- ➔ Accompagnement pluridisciplinaire hebdomadaire par la psychologue et les deux éducateurs, voire infirmières selon les besoins du résident (de même pour les autres professionnels).
- ➔ Présence d'un médecin à temps plein et un psychiatre un jour par semaine.
- ➔ Présence d'un(e) assistant(e) de service social.

Règlement de fonctionnement, règles et conduites

- Pas d'interdiction d'absence: si départ plus de 5 jours, alors remise de clé obligatoire, et justificatif de départ.
- Occuper l'appartement seul: seule la personne réside dans l'appartement, elle ne peut pas héberger qui que ce soit. Les proches peuvent rendre visite au résident, en sa présence, pour un temps limité et après accord de l'équipe accompagnante.
- Assurer l'entretien régulier de l'appartement (rangement, nettoyage, hygiène) ; jusqu'à rendre, à l'issue du séjour, l'appartement aussi propre qu'à l'arrivée.
- Respecter le voisinage et les lieux (appartement et immeuble).
- Assumer la réparation de ses dégradations.
- Utiliser les locaux pour un usage personnel et jamais à des fins commerciales, ne jamais sous-louer l'appartement.
- Pour les charges d'énergie (électricité, eau, gaz): réglées par l'association, régularisée par le résident en cas de consommation excessive. Facturation à respecter, auquel cas engendre des frais supplémentaires au résident.
- Avoir une domiciliation ailleurs que dans l'appartement thérapeutique.

Julien Pfister: service-at@aps-contact.fr

Association Aurore – CSAPA Clémenceau



📍 8 Rue Clémenceau, 93220 Gagny ☎️ 01.43.01.30.70

🌐 <https://www.aurore.asso.fr/seine-saint-denis-essonne-esat-paris/csapa-clemenceau> ✉️ csapaclemenceau@aurore.asso.fr

19 appartements thérapeutiques, 22 places

Conditions d'admission, profils des usagers

- Adultes majeurs.
- Être dans une démarche de soins vis-à-vis d'une problématique addictive.
- Pas de condition pour occuper un emploi ou une formation.
- Présence d'animaux non-autorisée
- Avoir un revenu minimum (RSA, ASS).
- Participation à hauteur de 10% à 30% suivant les ressources. Caution de 75 euros payable à la signature du contrat. Pas d'APL possible.

Processus d'admission: lettre de motivation (parcours de vie, situation actuelle et projets) accompagnée d'un rapport social. Si pas de places, courrier envoyé accusant réception de la demande et demandant de nous recontacter tous les 3 mois afin de maintenir la candidature. Si places disponibles, évaluation de la pertinence de la candidature et proposition d'entretiens avec l'équipe pluriprofessionnelle (2 entretiens). Contrats de 6 mois renouvelables 3 fois. Maximum 24 mois de prise en charge.

Type d'accompagnement pluridisciplinaire

- ➔ Équipe pluridisciplinaire: un médecin, un psychologue, deux travailleurs sociaux. Suivi hebdomadaire tout au long du séjour.
- ➔ Visites à domicile régulières à l'AT.

Règlement de fonctionnement, règles et conduites

- Pas d'interdiction d'absence. Prévenir si départ.
- Occuper l'appartement seul: seule la personne réside dans l'appartement, elle ne peut pas héberger qui que ce soit à l'exception des enfants dans le cadre de l'exercice du droit de visite et d'hébergement (week-end), avec copie du jugement ou une autorisation légale. Les proches peuvent rendre visite au résident, en sa présence, pour un temps limité.
- Assurer l'entretien régulier de l'appartement (rangement, nettoyage, hygiène).
- Respecter le voisinage et les lieux (appartement et immeuble).
- Assumer la réparation de ses dégradations.
- Utiliser les locaux pour un usage personnel et jamais à des fins commerciales, ne jamais sous-louer l'appartement.
- Présenter chaque mois une copie de justificatif de ressources et payer la participation.
- Avoir une domiciliation ailleurs que dans l'appartement thérapeutique.

Malika Mahrache, cheffe de service: csapaclemenceau@aurore.asso.fr

Association Aurore – CSAPA Ménilmontant



7 rue du Sénégal, 75020 Paris

01 43 66 20 22

<https://www.aurore.asso.fr/pole-accueils-sante-precarite/csapa-aurore-75-at>

at75@aurore.asso.fr



12 appartements thérapeutiques (en diffus)

Conditions d'admission, profils des usagers

- Adultes majeurs, seuls.
- Être dans une démarche de soins, sevré ou sous traitement de substitution.
- Être autonome et en capacité de vivre seul(e), avoir la capacité d'adhérer à l'accompagnement proposé et de respecter le cadre de fonctionnement.

Processus d'admission: envoi d'une lettre de motivation et d'un rapport social (retracant le parcours de vie, de consommation et les projets) soit par voie postale soit par mail.

Si places disponibles: évaluation de la candidature entre les deux travailleurs sociales, entretien téléphonique avec les trois personnes répondant le plus aux critères puis présentation de ces trois candidatures en commission. Entretien d'admission physique avec la personne puis RDV de signature de contrat et RDV d'état des lieux et remise des clés.

Si absence de places disponibles: candidature placée en liste d'attente pendant six mois.

Type d'accompagnement pluridisciplinaire

- Entretiens hebdomadaires, au CSAPA ou à domicile.
- Continuité du suivi en ambulatoire, au CSAPA Ménilmontant ou dans la structure de référence de la personne.
- Présence d'un(e) assistant(e) de service social et d'un(e) éducateur/éducatrice.

Règlement de fonctionnement, règles et conduites

- Occuper l'appartement seul: seule la personne réside dans l'appartement, elle ne peut pas héberger qui que ce soit. Les proches peuvent rendre visite au résident, en sa présence, pour un temps limité et après accord de l'équipe accompagnante. L'accueil des enfants doit être discuté et organisé avec les référents.
- Assurer l'entretien régulier de l'appartement (rangement, nettoyage, hygiène) ; jusqu'à rendre, à l'issue du séjour, l'appartement aussi propre qu'à l'arrivée.
- Respecter le voisinage et les lieux (appartement et immeuble).
- Utiliser les locaux pour un usage personnel et jamais à des fins commerciales, ne jamais sous-louer l'appartement.

Claire Lemarchand, a. sociale coordinatrice: c.lemarchand@aurore.asso.fr

Association CIDE – CSAPA Chimène



📍 35 boulevard Gambetta,
92130 Issy-les-Moulineaux

☎ 01 46 45 61 46

🌐 <http://www.chimene.org/appartements-therapeutiques.html>

✉ accueil@chimene.org

4 appartements thérapeutiques

Conditions d'admission, profils des usagers

- Adultes majeurs, seuls.
- Être dans une démarche de soins, sevré ou sous traitement de substitution.
- Être autonome et en capacité de vivre seul(e), avoir la capacité d'adhérer à l'accompagnement proposé et de respecter le cadre de fonctionnement.
- Avoir des ressources issues de la formation professionnelle ou de l'emploi.

Processus d'admission: réception d'une lettre de motivation (parcours de vie, situation actuelle et projets) de préférence accompagnée d'un rapport social. Si les AT sont au complet, alors envoi d'un accusé de réception informant de l'absence de place (pas de liste d'attente). Si places disponibles: évaluation de la pertinence de la candidature (respect des conditions d'admissions), entretiens avec psychologues, travailleurs sociaux puis avec le médecin. Lors de l'admission, le patient s'engage à respecter les objectifs fixés dans le contrat signé avec ses référents. Le contrat d'une durée de 1 à 6 mois est renouvelable jusqu'à 24 mois.

Type d'accompagnement pluridisciplinaire

- Équipe pluridisciplinaire: un médecin, deux psychologues, trois travailleurs sociaux. Suivi tout au long du séjour.
- Rencontre avec les référents chaque semaine, en alternance au domicile et à Chimène.
- Continuité de son suivi ambulatoire en addictologie à Chimène ou autre structure.
- Présence d'un(e) assistant(e) de service social.

Règlement de fonctionnement, règles et conduites

- Occuper l'appartement seul: seule la personne réside dans l'appartement, elle ne peut pas héberger qui que ce soit. Les proches peuvent rendre visite au résident, en sa présence, pour un temps limité et après accord de l'équipe accompagnante. L'accueil des enfants doit être discuté et organisé avec les référents.
- Assurer l'entretien régulier de l'appartement (rangement, nettoyage, hygiène) ; jusqu'à rendre, à l'issue du séjour, l'appartement aussi propre qu'à l'arrivée.
- Respecter le voisinage et les lieux (appartement et immeuble).
- Assumer la réparation de ses dégradations.
- Utiliser les locaux pour un usage personnel et jamais à des fins commerciales, ne jamais sous-louer l'appartement.
- Avoir une assurance responsabilité civile.
- Avoir une domiciliation administrative.

L'appartement est meublé. Un état des lieux est signé à l'entrée et à la sortie de l'appartement avec le patient.

Christelle Boucault: cboucault@chimene.org

Association Croix Rouge – CSAPA Pierre Nicole



csapa pierre nicole
centre de soins, d'accompagnement
et de prévention en addictologie

 27 rue Pierre Nicole,
75005 Paris

 01 44 32 07 60

 [https://pierre-nicole.com/
centre-pierre-nicole-fr](https://pierre-nicole.com/centre-pierre-nicole-fr)

 centre.pnicole@croix-rouge.fr

20 appartements thérapeutiques

Conditions d'admission, profils des usagers

- Adultes majeurs. Couples si suivis des deux. Accueil d'enfant, sous la responsabilité du parent dans le respect des décisions du JAF et de l'information de l'autre parent: suivi pour l'enfant à l'extérieur du CSAPA en cas d'accueil à temps plein (AEMO, suivi psychologique ou éducatif...).
- Être dans une démarche de soins vis-à-vis d'une problématique addictive.
- Être en activité régulière (emploi salarié, formation, bénévolat, HDJ...).
- Présence d'animaux non autorisée.
- Avoir des ressources supérieures ou égales à 800€/mois, et caution de 300 euros.
- Participation aux frais d'hébergement de 300€/mois et demande l'Allocation Logement avec versement direct au CSAPA.

Processus d'admission: réception d'un courrier avec rapport social et première évaluation de la pertinence d'un accueil (critères d'activité, de ressources). Si place disponible, alors organisation de la procédure d'admission constituée de 3 entretiens (éducatrices, responsable et psychiatre) puis évaluation en réunion d'équipe.

Type d'accompagnement pluridisciplinaire

- Période d'évaluation de trois mois puis contrat de séjour d'une durée d'un à neuf mois renouvelables jusqu'à deux ans maximums.
- Entretiens: un obligatoire par semaine avec le référent éducatif au bureau ou dans le logement; avec un médecin généraliste du CSAPA dans le mois suivant l'admission afin de faire un bilan et d'organiser les soins à venir.
- Suivi pluridisciplinaire avec médecin, psychiatre, psychologue CSAPA ou extérieur).
- PAI élaboré avec le responsable du dispositif pour tout de contrat de séjour renouvelé.
- Présence d'un(e) assistant(e) de service social.

Règlement de fonctionnement, règles et conduites

- Occuper l'appartement seul: seule la personne réside dans l'appartement, elle ne peut pas héberger qui que ce soit. Les proches peuvent rendre visite au résident, en sa présence, temps limité et après accord de l'équipe (interdiction de confier les clefs).
- Assurer l'entretien régulier de l'appartement (rangement, nettoyage, hygiène) jusqu'à rendre, à l'issue du séjour, l'appartement aussi propre qu'à l'arrivée.
- Respecter le voisinage et les lieux (appartement et immeuble).
- Assumer la réparation de ses dégradations.
- Impossibilité d'amener ses meubles et d'effectuer des travaux dans le logement.
- Utiliser les locaux pour un usage personnel et jamais à des fins commerciales, ne jamais sous-louer l'appartement.
- Domiciliation dans le logement avec fourniture individuelle des fluides énergétiques.

Vincent Bellande, chef de service: vincent.bellande@croix-rouge.fr

Association Estrelia – CSAPA Centre Horizons



📍 10 rue Perdonnet, 75010 Paris

☎ 01 42 09 84 84

🌐 <https://estrelia.org/centre-horizons/>

✉ centrehorizons@estrelia.fr

Dispositif spécialisé dans l'accompagnement de parents en situation d'addiction.

15 appartements thérapeutiques (en diffus)

Conditions d'admission, profils des usagers

- Adultes majeurs (couple ou monoparentaux) avec enfant(s) de moins de 3 ans. Accueil de fratrie plus âgée possible. Accompagnement en AT jusqu'aux 3 ans du plus jeune.
- Le(s) parent(s) en situation d'addiction est/sont dans une démarche de soins, sevré(s) ou sous traitement de substitution.
- Être suffisamment autonome pour vivre seul avec les enfants.
- Présence d'animaux non-autorisée.
- Pas de critère de ressources ou de situation administrative.

Processus d'admission: Envoi d'une lettre de motivation à destination de la Responsable Hébergement. En fonction des conditions d'admission et disponibilités en AT, mise en place de la procédure d'admission d'au moins 2 entretiens avec psychologue et éducateur.

Type d'accompagnement pluridisciplinaire

- Visites à domicile 2 fois par semaine par éducateur et psychologue référents.
- Contrats de séjour de 6 mois max, renouvelés par un entretien avec référents et Responsable Hébergement (bilan sur l'accompagnement, objectifs à venir).
- Suivi par une assistante sociale en ambulatoire.
- Suivi pluridisciplinaire en ambulatoire possible pour les soins, le suivi social, et l'accompagnement à la parentalité (lieu d'accueil enfant parent animé par une éducatrice de jeunes enfants). Possibilité de suivi addictologique dans un autre CSAPA.

Règlement de fonctionnement, règles et conduites

- Absences autorisées de 5 semaines par an, sous autorisation du Responsable Hébergement, limitation pour certains voyages à l'étranger, elles ne peuvent pas héberger qui que ce soit. Les proches peuvent rendre visite au résident, en sa présence, temps limité (une journée) et après accord de l'équipe.
- Assurer l'entretien régulier de l'appartement (rangement, nettoyage, hygiène) jusqu'à rendre, à l'issue du séjour, l'appartement aussi propre qu'à l'arrivée.
- Respecter le voisinage et les lieux (appartement et immeuble).
- Assumer la réparation de ses dégradations.
- Utiliser les locaux pour un usage personnel et jamais à des fins commerciales, ne jamais sous-louer l'appartement.
- Avoir une domiciliation ailleurs que dans l'appartement thérapeutique.
- Régler les participations financières (25% des ressources, adapté en fonction des situations) qui prennent en charge l'hébergement et les charges de l'appartement.

Dorian Richard, Responsable Pôle Hébergement: rph@centrehorizons.fr

Association Oppelia – CSAPA Charonne



📍 9 quai d'Austerlitz, 75013
Paris

☎ 01 45 83 22 22

🌐 [https://www.oppelia.fr/
structure/charonne/](https://www.oppelia.fr/structure/charonne/)

✉ csapa.charonne@oppelia.fr

Créée en 1972. Principes : liberté et solidarité, respect, adaptation, et innovation.

22 appartements thérapeutiques, 16 studettes

Conditions d'admission, profils des usagers

- Adultes majeurs.
- Inscrit dans une démarche de soins active, un processus de régulation des consos.
- Inscrit dans une dynamique de réinsertion sociale (pour le logement, professionnelle).
- Présence d'animaux autorisée uniquement après accord préalable de l'équipe.
- Participation à hauteur de 15% des revenus.

Processus d'admission: dossier d'admission, entretiens avec les membres de l'équipe pluridisciplinaire du pôle résidentiel, validation par la commission d'admission.

Type d'accompagnement pluridisciplinaire

- Accompagnement pluridisciplinaire: éducatif, social, infirmier, psychologique, médical et juridique.
- Suivi individuel et collectif (ateliers, activités collectives, etc.).
- Accompagnement studettes: point particulier avec un protocole d'admission en cours.
- Présence d'un(e) assistant(e) de service social.

Règlement de fonctionnement, règles et conduites

- Pas d'interdiction d'absence: absence de plus de deux semaines consécutives possible après validation de l'équipe
- Respecter les RDV avec l'équipe aussi bien en CSAPA que pour des visites à domicile.
- Occuper l'appartement seul: seule la personne réside dans l'appartement, elle ne peut pas héberger qui que ce soit. Les proches peuvent rendre visite au résident, en sa présence, pour un temps limité et après accord de l'équipe accompagnante.
- Assurer l'entretien régulier de l'appartement (rangement, nettoyage, hygiène) ; jusqu'à rendre, à l'issue du séjour, l'appartement aussi propre qu'à l'arrivée.
- Respecter le voisinage et les lieux (appartement et immeuble).
- Assumer la réparation de ses dégradations.
- Utiliser les locaux pour un usage personnel et jamais à des fins commerciales, ne jamais sous-louer l'appartement.
- Pour les charges d'énergie (EDF, internet, téléphone): dépôt de garantie de 300 euros, paiement des charges pour AT.
- S'acquitter de sa participation obligatoire mensuelle, à l'hébergement le cas échéant.

Julien Treuvelot, chef de service: jtreuvelot@oppelia.fr

Association Oppelia – CSAPA Essonne Accueil



110 Grande place de l'Agora
91100 Évry Courcouronnes

01.60.78.06.44

[https://www.oppelia.fr/
structure/oppelia-essonne/](https://www.oppelia.fr/structure/oppelia-essonne/)

[essonne-accueil-evry
@oppelia.fr](mailto:essonne-accueil-evry@oppelia.fr)

6 appartements thérapeutiques (en diffus)

Conditions d'admission, profils des usagers

- Capacité à vivre seul(e).
- Adultes majeurs. Pas d'accueil de couple ni famille monoparentale mais possibilité de recevoir ses enfants en cas de garde alternée.
- Pas de condition pour occuper un emploi ou une formation.
- Avoir un revenu minimum (RSA, ...).
- Participation financière mensuelle de 15% des revenus (sur présentation mensuelle d'un justificatif) et une caution de 300€ payable en 3 fois (sur demande écrite) avec un premier versement de 100€ à l'entrée.
- Souscription d'une assurance responsabilité civile.

Processus d'admission: dossier d'admission complet comprenant: Fiche médicale et Fiche premiers renseignements (téléchargeables sur le site Oppelia-Essonne), lettre de motivation de l'utilisateur, rapport social, demande de logement social en cours de validité. Un 1^{er} RDV fixé avec les deux éducatrices spécialisées du dispositif puis 1 RDV avec la psychologue et un RDV avec l'infirmière. La candidature est étudiée en réunion d'équipe le mercredi après-midi et le patient appelle le jeudi afin de connaître la décision de l'équipe.

Candidature retenue: le patient débute une période d'adaptation, d'un mois, où il se présente aux différents RDV (éducatrice référente, psychologue, infirmier, groupes) sans intégrer le logement. A l'issue de cette période, un temps d'observation d'un mois est fixé. Le patient intègre l'AT, et sauf raisons exceptionnelles, ne peut ni héberger ni dormir hors du logement.

A l'issue de ces périodes, le patient peut s'absenter ou héberger des proches en prévenant l'équipe. Pour toute demande d'absence de plus de 7 jours, un écrit doit être réalisé et il sera étudié en équipe.

Type d'accompagnement pluridisciplinaire

- Accompagnement pluriprofessionnel: éducatif, médical, psychologique.
- Rencontre avec les éducatrices et l'infirmière, en alternance au domicile et au centre.
- Participation au groupe de parole obligatoire une fois par mois.

Règlement de fonctionnement, règles et conduites

- Assurer l'entretien régulier de l'appartement (état des lieux à l'arrivée et à la sortie).
- Occuper l'appartement seul: seule la personne réside dans l'appartement, elle ne peut pas héberger. Les proches peuvent rendre visite au résident, en sa présence, pour un temps limité et après accord de l'équipe accompagnante.
- Respecter le voisinage et les lieux (appartement et immeuble).
- Avoir une domiciliation ailleurs que dans l'appartement thérapeutique.

Marie Joncquais, éducatrice spécialisée: mjoncquais@oppelia.fr

Association Oppelia – CSAPA Trait d'Union



4 rue Neuve Saint Germain,
92100 Boulogne-Billancourt

01 41 41 98 01

[https://www.oppelia.fr/
structure/le-trait-dunion/](https://www.oppelia.fr/structure/le-trait-dunion/)

traitdunion@oppelia.fr



9 appartements thérapeutiques (en diffus)

Conditions d'admission, profils des usagers

- Capacité à vivre seul.
- Ne plus être dans la consommation d'un produit psychoactif.
- Avoir une situation médicale stabilisée.
- Présence d'animaux non-autorisée.
- Participation financière mensuelle de 305€, être dans la capacité à payer un loyer.

Processus d'admission: entretiens avec la coordinatrice/assistante sociale, un membre de l'équipe éducative, la psychologue.

Type d'accompagnement pluridisciplinaire

- Accompagnement pluridisciplinaire: chef de service, coordinatrice, assistance sociale, éducateur spécialisé, psychologue.
- Rencontres: hebdomadaire avec l'éducateur chargé du suivi ; mensuelle avec l'assistante sociale au CSAPA ; trimestrielle avec responsable du service et référent
- Visite à domicile régulière sur l'appartement.
- Participation au groupe d'expression des usagers (une fois par trimestre).
- Possibilité de participer aux différents ateliers thérapeutiques en fonction de vos objectifs de soins (pleine conscience, art thérapie, AGEA).

Règlement de fonctionnement, règles et conduites

- Occuper l'appartement seul: seule la personne réside dans l'appartement, elle ne peut pas héberger qui que ce soit à l'exception des enfants dans le cadre de l'exercice de votre droit de visite et d'hébergement (week-end), avec copie du jugement ou une autorisation légale. Les proches peuvent rendre visite au résident, en sa présence, pour un temps limité et après accord de l'équipe accompagnante.
- Respecter le règlement intérieur de l'immeuble.
- Assurer l'entretien régulier de l'appartement (rangement, nettoyage, hygiène) ; jusqu'à rendre, à l'issue du séjour, l'appartement aussi propre qu'à l'arrivée.
- Respecter le voisinage et les lieux (appartement et immeuble).
- Assumer la réparation de ses dégradations.
- Utiliser les locaux pour un usage personnel et jamais à des fins commerciales, ne jamais sous-louer l'appartement.
- Impossibilité d'effectuer des travaux et aménagements dans le logement.

Un état des lieux est établi en votre présence lors de la remise des clés et à la restitution de celles-ci.

Frédéric Ronsin, chef de service: fronsin@oppelia.fr

Association Ressources – CSAPA Ressources



6 avenue Jules Vallès
91200 Athis-Mons

01 69 38 37 21

<https://www.associationressources.org>

ressources@associationressources.org

CSST créé en 1994 par l'association Ressources. Devenu un CSAPA en 2010.

6 appartements thérapeutiques (en diffus)

Conditions d'admission, profils des usagers

- Adultes majeurs, seuls ou en couple. Visites des enfants possibles weekend et vacances.
- Avoir pris de la distance avec les produits psychoactifs non médicalement prescrit (abstinence voire consommation contrôlée), inscrit dans une démarche de soins (accompagnement vers l'autonomie). Être dans la construction d'un projet de vie.
- Pas de condition pour occuper un emploi ou une formation.
- Présence d'animaux non-autorisée.
- Avoir un revenu minimum (RSA, ASS).
- Participation mensuelle aux frais de séjours de 16% des revenus et une caution de 120€ payable à l'entrée.

Processus d'admission: à la suite de courrier avec ou sans rapport social, envoi du dossier de demande de séjour, puis un à deux entretiens avec les éducatrices référentes de l'accompagnement, un entretien avec la responsable du service, et un entretien avec l'éducatrice référente, pour la mise en place du projet de soin.

Type d'accompagnement pluridisciplinaire

- Avoir un suivi addictologique à l'extérieur ou au CSAPA Ressources.
- S'investir dans un suivi socioéducatif, avec au minimum un entretien hebdomadaire (soit à Ressources, soit dans l'appartement).

Règlement de fonctionnement, règles et conduites

- Pas d'interdiction d'absence.
- Occuper l'appartement seul: seule la personne réside dans l'appartement, elle ne peut pas héberger qui que ce soit. Les proches peuvent rendre visite au résident, en sa présence, pour un temps limité et après accord de l'équipe accompagnante.
- Assurer l'entretien régulier de l'appartement (rangement, nettoyage, hygiène) ; jusqu'à rendre, à l'issue du séjour, l'appartement aussi propre qu'à l'arrivée.
- Respecter le voisinage et les lieux (appartement et immeuble).
- Assumer la réparation de ses dégradations.
- Utiliser les locaux pour un usage personnel et jamais à des fins commerciales, ne jamais sous-louer l'appartement.
- Présenter, chaque mois, une copie du bulletin de salaire.
- Avoir une domiciliation ailleurs que dans l'appartement thérapeutique.
- Ne contracter aucun abonnement à l'adresse de l'appartement (tél, internet, box...).

Christine Guillou, directrice adjointe du pôle soin: cguillou@associationressources.org

